AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0505
FR0000036675-FS0149

22 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 février 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 février 2017, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 559 355 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 2,85% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 19 635 767 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.